



L'UNITE RETROUVEE DU FOOTBALL PRO FRANÇAIS POUR REFORMER ENSEMBLE

Première Ligue et L'Union des Clubs Professionnels de Football ont conclu le 14 avril 2016 un protocole d'accord qui met un terme aux divergences apparues depuis l'été 2015.

A travers la signature de ce protocole, il est reconnu la prédominance des clubs de Ligue 1 sur la gouvernance de la LFP où ils disposeront notamment d'une majorité de sièges au sein d'un Bureau de la LFP qui sera, par délégation des pouvoirs du Conseil d'administration de la LFP, l'organe opérationnel du football professionnel.

Cette réforme profonde de l'organisation de la LFP donnera lieu à un changement des statuts de la LFP dont le processus de modification a été enclenché par l'adoption le 15 mars 2016 par le Conseil d'administration de la LFP d'un projet de nouveaux statuts qui sera soumis les 15 avril et 28 mai aux votes des assemblées générales de la LFP et de la FFF.

Par ailleurs, l'UCPF et PL ont convenu que cette réforme devait être le prélude à une grande modernisation de notre football à l'image des orientations prises par les grandes ligues européennes.

En contrepartie de la réforme de la gouvernance de la LFP, les clubs de Ligue 1 garantissent pendant 10 ans la pérennisation de la solidarité financière entre la Ligue 1 et la Ligue 2 telle qu'elle s'exprime à travers la clé de répartition des droits audiovisuels entre la Ligue 1 et la Ligue 2 et l'indemnité formation UEFA.

De plus, par ce protocole, s'opère une évolution des championnats de football professionnels grâce à une modification du système accessions/relégations qui, dès la saison 2016/2017, sera constitué de 2 montées et 2 relégations entre la Ligue 1 et la Ligue 2 ainsi que d'un match de barrage aller/retour entre le 3ème de Ligue 2 et le 18ème de Ligue 1. Soutenu par l'ensemble des clubs professionnels, il est proposé de soumettre au vote de l'Assemblée fédérale du 28 mai prochain un système identique entre la Ligue 2 et le National.

Enfin, profitant de l'augmentation des droits audiovisuels de la saison prochaine et afin de minimiser les conséquences économiques d'une descente, les clubs relégués bénéficieront d'une aide à la relégation complémentaire basée sur l'ancienneté des clubs dans leurs divisions respectives.

L'UCPF et PL se félicitent de la conclusion d'un accord qui constitue la première étape d'un objectif commun : la réussite sportive et économique des clubs professionnels de football français au niveau international en développant le spectacle et le jeu.

Les deux syndicats de clubs tiennent à remercier les syndicats des acteurs du football pour leur contribution à ces réformes ainsi que la FFF et la LFP pour leur soutien.

Un effort considérable de travail de réformes devra être poursuivi dans les prochains mois pour produire un changement indispensable aussi bien pour les clubs, les acteurs, les relations partenaires, les médias ou les supporters.

Contacts :

UCPF : Naïma Essabi – nessabi@ucpf.fr - 01 55 73 32 32

PREMIERE LIGUE : Denis Chaumier – denis.chaumier@premiere-ligue.fr